

#### **COMMUNE DE GARAT**

#### ARRETE 2025 - POL - 04

### PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL SITUES STADE JEAN NIOLLET

## Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des terrains de football ;

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**er – En raison des conditions climatiques, à compter du samedi 08 février 2025 et jusqu'au dimanche 09 février 2025 inclus, l'utilisation des installations sportives du terrain d'honneur du stade Jean Niollet est autorisée uniquement pour un match par jour.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté s'applique aux utilisateurs des équipements, aux visiteurs, d'une manière générale à toute personne présente sur le site.

**ARTICLE 3 -** La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à GARAT, le 06 février 2025.

Le Maire,

Laurent DUGUE